

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

JOUVE

1 rue du Docteur Sauvé
53100 Mayenne

V/REF :

N/REF : 2005 B 1113 / 2010-A-1084

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 26/04/2010,

Traité de fusion

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés IMPRIMERIE NOUVELLE (siren 414 077 891 rcs
Laval)

Concernant la société

JOUVE

Société anonyme

1 rue du Docteur Sauvé

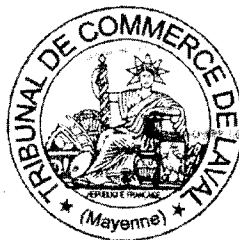
53100 Mayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1084 le 26/04/2010

R.C.S. LAVAL 582 131 264 (2005 B 1113)

Fait à LAVAL le 26/04/2010,

Le Greffier



TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE
IMPRIMERIE NOUVELLE PAR LA SOCIETE JOUVE
(fusion simplifiée)

ENTRE :

- la société **JOUVE**, société anonyme au capital de 3 756 343,78 €, dont le siège social est à MAYENNE, 1 rue du Docteur Sauvé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 582 131 264, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE, Président-directeur général,

D'UNE PART,

et :

- la société **IMPRIMERIE NOUVELLE**, société par actions simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège social est à Saint-Jean de Braye (45800), 93 avenue Denis Papin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 414 077 891, représentée aux fins des présentes par son Monsieur Philippe BONNEAUD, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

En vue de réaliser la fusion de la société IMPRIMERIE NOUVELLE et de la société JOUVE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde.

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUT DE LA FUSION - COMPTES ET METHODES D'EVALUATION

1°) Caractéristiques des sociétés intéressées

1.1. IMPRIMERIE NOUVELLE

IMPRIMERIE NOUVELLE est une société française constituée sous forme de société anonyme pour une durée de 99 ans à compter du 3 novembre 1997. La société a été transformée en société par actions simplifiée par décision des associés en date du 27 mai 2004.

La société a pour objet, en France et à l'étranger et dans tous pays :

- L'acquisition ou la cession à titre onéreux ou gratuit par tous moyens, la gestion de tous titres ou valeurs mobilières, de nature civile ou commerciale, représentés par des parts, des actions de toute forme et de toute nature ainsi que l'organisation administrative, financière et commerciale de toute entreprise.

mm *PV*

- La création, l'exploitation, la commercialisation et toutes prestations de services, liées à la communication et aux industries graphiques, numériques et multimédia, de même que toutes opérations industrielles et commerciales s'y rapportant directement ou indirectement.
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apports, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société de participation, d'alliance ou commandite.
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Le capital social s'élève à 300 000 €, divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie de 120 euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale.

La société ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a pas émis d'emprunts obligataires, ni parts bénéficiaires. Elle n'est assujettie à aucune réglementation particulière.

La société n'a fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Elle clôture ses comptes sociaux le 31 décembre de chaque année.

Elle a déclaré un établissement secondaire à PARIS 9^{ème}, 17 rue de la Grange Batelière.

1.2. JOUVE

JOUVE est une société anonyme française constituée pour une durée de 99 années expirant le 26 décembre 2049.

La société a pour objet la propriété d'un fonds d'imprimerie, d'édition, de librairie et plus généralement, de traitement et de diffusion de l'information ; l'exploitation dudit fonds directement ou par mise en location-gérance. Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède.

Le capital social s'élève à 3 756 343,78 €, divisé en 56 000 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

La société n'a fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Elle clôture ses comptes sociaux le 31 décembre de chaque année.

2°) Liens entre les deux sociétés

La société JOUVE détient 2 500 actions de IMPRIMERIE NOUVELLE, soit la totalité des actions composant le capital social de la société IMPRIMERIE NOUVELLE.

mm
Ph

3°) Motifs et buts de la fusion

L'absorption envisagée de la société IMPRIMERIE NOUVELLE par la société JOUVE, s'inscrit dans le cadre de mesures de restructuration interne du groupe auquel elles appartiennent, visant à rationaliser sa gestion administrative, financière et commerciale et à simplifier les structures juridiques d'exploitation en vue, notamment, de lui permettre de réaliser toutes opérations de croissance externe dans les meilleures conditions d'organisation.

4°) Comptes utilisés pour établir les bases de l'opération

Les comptes de JOUVE et d'IMPRIMERIE NOUVELLE utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture de l'exercice social de chacune des deux sociétés, soit le 31 décembre 2009.

5°) Méthodes d'évaluation des apports

La société IMPRIMERIE NOUVELLE est une filiale à 100 % de la société JOUVE. Elles sont donc sous contrôle commun au sens de la réglementation comptable, comme du code de commerce, conformément au règlement n° 2004-01 du Comité de Réglementation comptable du 4 mai 2004 approuvant l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-01 du 25 mars 2004. La valeur qui a été retenue par les parties pour la réalisation des apports et la comptabilisation, dans les comptes de la société JOUVE, des éléments d'actif et de passif transférés, est la valeur nette comptable au 31 décembre 2009, de ces éléments dans les comptes de la société IMPRIMERIE NOUVELLE.

II - APPORTS A TITRE DE FUSION

1°) Désignation des actifs et passifs apportés par IMPRIMERIE NOUVELLE

La société IMPRIMERIE NOUVELLE apporte à la société JOUVE, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société IMPRIMERIE NOUVELLE au 31 décembre 2009 et, plus particulièrement :

A - ACTIF

A.1. immobilisé

1. Immobilisations incorporelles	235 486,91 €
--	--------------

Le fonds de commerce et le droit de se dire successeur de la société absorbée, comprenant :

- le nom commercial, la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous contrats et conventions passés par la société absorbée,
- les droits éventuels de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels.

2. Immobilisations corporelles	1 496 156,37 €
--------------------------------------	----------------

3. Immobilisations financières :	235 374,00 €
--	--------------

mm Pu

<u>A.2. Actif circulant</u>	4 859 747,06 €
-----------------------------------	----------------

Total de l'actif :	6 826 764,34 €
--------------------	----------------

B - PASSIF

- Dettes	1 843 425,96 €
- Provisions pour risques et charges	-
- Produits constatés d'avance	66 738,84 €

Total du passif :	1 910 164,80 €
-------------------	----------------

Le détail de ces éléments d'actif et de passif est donné au bilan établi au 31.12.2009, annexé au présent traité.

C - ACTIF NET APPORTE

- Montant de l'actif brut apporté : 6 826 764,34 €
- Montant du passif pris en charge : 1 910 164,80 €
- L'actif net apporté s'élève à : 4 916 599,54 €

2°) Déclarations concernant les apports de la société IMPRIMERIE NOUVELLE

Monsieur BONNEAUD fait les déclarations suivantes :

- le fonds commercial appartient à la société IMPRIMERIE NOUVELLE, pour l'avoir créé ;
- l'origine de propriété des biens et droits immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du traité de fusion au rang des minutes de Maître LACOURTE, Notaire à Paris.

Il déclare en outre que :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2010 ; que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et autres documents de ladite société feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société JOUVE ;
- elle n'a, depuis le 1^{er} janvier 2010, procédé à aucune distribution de bénéfices ou réserves, ni augmentation ou réduction de capital ;

ms *ps*

- il ressort des états récapitulatifs des inscriptions établis par le greffe du tribunal de commerce d'Orléans que le fonds de commerce de la société IMPRIMERIE NOUVELLE, n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

3°) Propriété et jouissance des apports - date d'effet

Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion. De convention expresse, les opérations faites depuis le 1er janvier 2010 par la société IMPRIMERIE NOUVELLE seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société JOUVE.

De même, l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée, sera supporté par la société absorbante.

Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au premier jour de l'exercice en cours et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée.
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société JOUVE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société JOUVE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

4°) Conditions

4.1. Conditions générales

a) la société IMPRIMERIE NOUVELLE s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion si ce n'est avec l'agrément de la société JOUVE, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, IMPRIMERIE NOUVELLE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société JOUVE.

La société JOUVE prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, contre la société absorbée.

La société absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la société absorbée qui n'entend lui donner aucune garantie autre que celles possédées par elle-même.

La société absorbante supportera les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent et pourront être assujettis et elle satisfera à toutes les obligations de ville et de police auxquelles l'exploitation peut et pourra donner lieu : le tout de manière que la société absorbée ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Elle sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la société absorbée, toutes les polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques, ainsi que tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et pour le téléphone qui pourraient exister.

Elle supportera le coût des primes et redevances y afférentes (y compris les frais des avenants à établir).

Elle sera substituée dans tous les droits et obligations des crédits-baux et locations de biens immobiliers consentis à la société absorbée ; elle en supportera les charges et acquittera les loyers, le tout à ses risques et périls sans recours contre la société absorbée.

Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc... qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Elle sera débitrice des créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

b) Contrats de travail chez la société absorbée :

La société IMPRIMERIE NOUVELLE employait 75 salariés au 1^{er} janvier 2010. Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de l'ensemble des salariés IMPRIMERIE NOUVELLE seront de plein droit transférés à la société JOUVE.

4.2. Régime fiscal

a) Déclarations générales

Les sociétés JOUVE et IMPRIMERIE NOUVELLE déclarent qu'elles sont toutes les deux des sociétés françaises ayant leur siège réel en France, qu'elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent expressément placer leur fusion, objet du présent projet de traité, sous le régime fiscal de faveur défini en matière de droits d'enregistrement par l'article 816 du C.G.I. et en matière d'impôt sur les sociétés par l'article 210 A du C.G.I.

En conséquence, la société absorbante s'engage, le cas échéant, à :

1) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée et la réserve spéciale où la société absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à un taux d'imposition inférieur au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés ;

ms fjs

- 2) se substituer à la société absorbée pour la réintégration dans ses résultats des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- 3) réintégrer dans ses bénéfices imposables, les éventuelles plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, cette réintégration étant étalée sur la période autorisée par la loi et immédiate, en cas de cession d'un bien, pour le solde non encore réintégré ;
- 4) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société absorbée ;
- 5) réintégrer à son bénéfice, les résultats dont la prise en compte aurait été différée par la société absorbée ;
- 6) fournir l'état et tenir le registre des plus-values en sursis d'imposition.

b) Déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

- le représentant de la société absorbée déclare transférer purement et simplement le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont celle-ci disposerait à la date où elle cessera d'exister, au profit de la société absorbante qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations.
- la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.
- la société JOUVE adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration mentionnant le montant de la taxe transférée.

c) Effet rétroactif de la fusion

En raison de l'effet rétroactif de la fusion stipulé au paragraphe II - 3°, la société absorbante englobera dans ses résultats de l'exercice en cours au moment de la réalisation de la fusion, les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2010 jusqu'à cette réalisation définitive.

III - REMUNERATION DES APPORTS – MALI DE FUSION

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des 2 500 actions de la société absorbée, Monsieur DEBATTE es-qualités, déclare que la société absorbante JOUVE, renonçant à exercer ses droits du fait de la réalisation de la fusion en sa qualité d'associée unique de la société absorbée, ne procédera pas à une augmentation de son capital. La détermination d'un rapport d'échange entre les titres des deux sociétés n'a donc pas d'objet.

Dès lors, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 4 916 599,54 € et la valeur comptable des 2 500 actions IMPRIMERIE NOUVELLE figurant dans les livres de la société JOUVE au 31/12/2009, soit 4 946 059,57 €, est égale à – 29 460,03 € et représente le mali de fusion. Cette somme sera imputée sur le compte de « Réserve pour éventualités diverses », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

mm *fu*

IV - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de la reprise par la société absorbante de l'intégralité de l'actif et du passif de la société absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

V - REALISATION DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet d'apport-fusion ne deviendra définitif qu'à compter de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société JOUVE.

A défaut de réalisation de l'opération avant le 31 décembre 2010, le présent projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu.

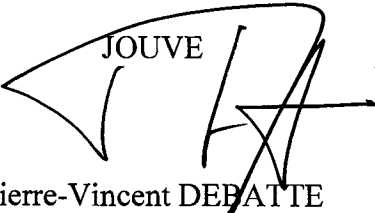
VI - POUVOIRS - ELECTION DE DOMICILE

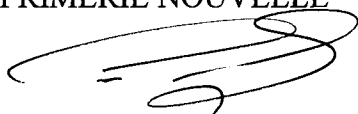
1° - Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications prescrits par la réglementation en vigueur ;

2° - Les droits, frais et honoraires éventuels des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société JOUVE ainsi qu'elle s'y oblige ;

3° - Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

Fait en HUIT originaux, à Paris, le 26 avril 2010


Pierre-Vincent DEBATTE

IMPRIMERIE NOUVELLE

Philippe BONNEAUD

Désignation de l'entreprise IMPRIMERIE NOUVELLE

Date de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 93 Av Denis Papin, 45800 Saint Jean de Braye

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 41407789100011

Néant ☐

				Exercice N clos le, 31/12/2009	N-1 31/12/2008
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	179 305	431
	Fonds commercial (1)	AH	AI	235 055	235 055
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	30 476	2
	Constructions	AP	AQ	191 226	229 531
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	4 499 263	1 203 441
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	466 267	63 184
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	202 312	202 312
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	27 164	27 164
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	5 897	5 897
TOTAL (II)		BJ	BK	5 366 537	1 967 017
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	261 826	181 943
	En cours de production de biens	BN	BO	212 523	148 714
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	30 050	18 463
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	69 117	1 906 631
	Autres créances (3)	BZ	CA	469 056	405 678
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propre.....)	CD	CE	1 626 862	1 215 711
Comptes de Régularisation	Disponibilités	CF	CG	337 476	100 980
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	15 323	19 786
	TOTAL (III)	CJ	CK	69 117	4 859 747
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	5 435 654	6 826 764
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

m3

2

BILAN-PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2010

Désignation de l'entreprise IMPRIMERIE NOUVELLE

Néant ☐

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé 300 000)	DA	300 000	300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 179 270	1 179 270
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	30 000	30 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	3 765 378	3 439 956
	Report à nouveau	DH	0	0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(358 049)	325 422
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	4 916 600	5 274 648
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 491	1 058
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		8 897
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 069 511	1 328 315
	Dettes fiscales et sociales	DY	768 604	839 126
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	3 819	673
	Autres dettes	EA		21 400
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	66 739	10 419
	TOTAL (IV)	EC	1 910 165	2 209 887
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	6 826 764	7 484 535
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Écart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 910 165	2 200 990
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

m

f